
AB3C

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 35.640 €

SIEGE SOCIAL :

34 RUE DE L'ARCADE

75 008 PARIS

384 728 465 R.C.S. Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION
--

AB3C

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 35.640 €

SIEGE SOCIAL :

34 RUE DE L'ARCADE

75 008 PARIS

384 728 465 R.C.S. Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AB3C EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'Associé,

En notre qualité de commissaire à la transformation, désigné par décision de l'Associé Unique en date du 17 juillet 2025, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport. Notre mission vise à vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés. Il est également de notre ressort d'attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Identification de la Société Transformée

La société **AB3C** est une Société à responsabilité limitée (SARL) au capital social de 35 640,00 Euros. Son siège social est situé au 34 rue de l'Arcade – 75 008 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 384 728 465 depuis le 19 mars 1992. La durée de la personne morale est fixée jusqu'au 19 mars 2091. Son exercice social est clôturé au 31 mars.

Les activités principales de la Société est l'exercice de toutes activités de conseil en communication, relations publiques, relations de presse, de marketing, promotion, la création d'événements de colloques de réunions, d'organisation de manifestations.

Objectifs de la Mission

Dans le cadre de notre mission, nos objectifs étaient de :

- Nous assurer que la valeur des biens composant l'actif social est au moins égale au montant du capital social.
- Vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
- Évaluer, le cas échéant, si des avantages particuliers ont été stipulés et s'ils sont décrits de manière complète et appropriée aux associés.

Travaux Effectués

Pour mener à bien notre mission, nous avons procédé aux travaux suivants:

- Nous avons pris connaissance de l'entité et de ses activités.
- Nous avons examiné les documents constitutifs de la Société, notamment l'extrait d'immatriculation, le projet de procès-verbal des décisions de l'associé unique, et le projet des nouveaux statuts sous la forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).
- Nous avons procédé aux vérifications que nous avons estimées nécessaires, notamment en contrôlant les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- Nous avons vérifié si les comptes tenus reflètent les événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice annuel.
- Nous avons obtenu les comptes et les rapports de l'organe compétent.
- Nous n'avons pas eu à demander qu'une situation comptable intermédiaire soit établie.
- Nos travaux ont été effectués conformément aux normes d'exercice professionnel applicables aux missions de commissariat à la transformation, telles qu'établies par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).

Au cours de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'avantages particuliers stipulés au profit d'associés ou de tiers.

Observations

La transformation de la Société AB3C d'une Société à responsabilité limitée (SARL) en une Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale. La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital social reste fixé à 35 640 euros et sera désormais divisé en 810 actions de 44 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique en échange de ses 810 parts sociales.

Monsieur Jean-Patrick Blin exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée. L'exercice en cours, clos le 31 mars 2026, ne sera pas modifié du fait de la transformation.

Nous n'avons pas relevé d'observations de nature à remettre en cause l'égalité entre les capitaux propres et le capital social à la date de notre rapport.

Conclusion et Attestation

En conséquence de nos travaux, et sur la base des informations dont nous disposons à la date de notre rapport, nous attestons, que le montant des capitaux propres de la Société AB3C est au moins égal au montant de son capital social.

Fait à Paris,

Le 22 juillet 2025

Commissaire à la transformation

Delphine DEBRAY

